

05 ANS  
REZ DE CHAUSSEE

Registre n°: \_\_\_\_\_ Scellé n°: 100 392  
 ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Vmaue 80 - 4090 Gruveprie  
 PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 DEMANDEUR: \_\_\_\_\_  
 Adresse: IDEN  
 INSTALLATEUR: \_\_\_\_\_  
 Adresse: \_\_\_\_\_  
 TVA ou CI: \_\_\_\_\_



GRD: Electrical Traction Compteur n°: 500 443 443 Index: 47154 Code EAN: \_\_\_\_\_

## CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés: Mesureur de terre n°SGS: B1205 Mesureur d'isolement n°SGS: B1205 Mesureur de continuité n°SGS: B1205  
 Schéma liaison à la terre: TT Procédure technique: (RGIE art.86) TEC EE 102 (RGIE art.87/86) TEC EE 211/212

- Date de contrôle: 18/04/10  
 Type de contrôle:  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)   
 Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)   
 Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)   
 Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art.276bis) (Prescriptions GRD)   
 Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) (voir verso)

Type d'installation: existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier  
 Type locaux - compris dans l'installation: habitation (maison, appartement, autres) compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres: REZ DE CHAUSSEE

Début des travaux: fondations (avant) - après 1.10.81 - Installation électrique (avant) (après) 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 - oui (non)  
 Raccordement: tension: 230V V AC/DC; Protection raccordement: existante: 30 A - prévue: \_\_\_\_\_ A  
 Type alimentation tableau principal: 43 G 46 mm², type: UVB, Inter. général: 0200 63 A, type: A  
 Type prise de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal  
 Nombre de tableaux: 2, Nombre de circuits term.: 2 + 7, Ra = 257 Ω, Ri tot = \_\_\_\_\_ MΩ

DESCRIPTION:  voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
/	Voir Schéma	/

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
/	Voir Schéma	/

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre (bon) - infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent (bon) - infractions - remarques
- Existe-t-il: salle de bains - lessiveuse - lave vaisselle - séchoir - salle de douche (oui) - non
- Existe-t-il des influences externes particulières: oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé: oui - non
- Chauffage électrique placé: oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas (bon) - infractions - remarques
- Etat du matériel électrique (bon) - infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects (bon) - infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires (bon) - infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile (bon) - infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut (bon) - infractions - remarques

INFRACTIONS - REMARQUES:  
Non

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: voir verso

- CONCLUSION: (Information importante au verso)  
 Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de  (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est - était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.  
 L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
 Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.  
 Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

Cont. Inspecteur:  
 SGS SSB nom + signature  
 Date: 03/05/10  
 Insp. 611

NOM - FONCTION/QUALITE:  
 Vu inspecteur à la date ci-dessus

VISA DU GRD:  
 DATE: \_\_\_\_\_

Feuillet BT n° 144570

Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.